Image not found or type unknown

Stationnement génant dans un chemin privé

Par **VARIN Sylvie**, le **24/01/2018** à **10:14**

Bonjour,nous avons un gros soucis avec nos voisins (nous sommes locataires ainsi que eux et avons le même propriétaire). Notre maison est au bout du chemin privé des deux maisons, ce chemin fait un angle droit où se trouve le portail de nos voisins. Ils demandent à leurs invités de se stationner devant ce portail donc en plein virage, ce qui nous oblige à froler ces voitures ... (tout en sachant que ce chemin ne fait que 4m de large).Bien qu'ayant prévenu ces personnes de la gêne et des risques rien n'est fais voir le contraire... et le propriétaire ne veut lui non plus rien faire, notre maire dit que c'est le propriétaire qui est responsable... Bref tous le monde se renvois la balle mais en cas d'accident qui sera responsable ? D'après mon assurance chemin privé = règlement du code de la route donc stationnement dans un virage en angle droit interdit !Pouvez vous me dire si cela est vrai et y a t il un texte de loi ? Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **24/01/2018** à **10:23**

[citation]D'après mon assurance chemin privé = règlement du code de la route donc stationnement dans un virage en angle droit interdit !Pouvez vous me dire si cela est vrai et y a t il un texte de loi ?[/citation]
Bonjour,
Cela dépend en fait :
- chemin privé ouvert à la circulation publique, le code de la route s'applique.
- chemin privé non ouvert à la circulation publique, le code de la route ne s'applique pas, en cas de sinistre ce sera 50/50.

Par **VARIN Sylvie**, le **24/01/2018** à **10:27**

Qu'entendez vous par chemin ouvert à la circulation ?

Par **janus2fr**, le **24/01/2018** à **10:31**

Voir, par exemple : https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140712398.html

Par **VARIN Sylvie**, le **24/01/2018** à **10:36**

Un grand merci, j'imprime et je vais prendre rv avec mon Maire afin d'en finir avec ces gamineries. Bonne journée

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés